

Règlement ministériel du 17 septembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 entre Niederfeulen et Heiderscheid à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Journées de la forêt et de la nature », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Niederfeulen et Heiderscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie à deux voies de circulation à double sens :

- la N15 entre Niederfeulen et Heiderscheid (N15 PR5,00+170 - N15 PR5,50+300).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 », C,13aa et D,2.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 26 septembre 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 17 septembre 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes